

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 juin 2025,  
L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 12  
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
DENIS Chantal

GIROUD Marc :  
LANGE Audrey  
PERRIER Guy  
BISSAY David  
MUZELLE Robert  
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette  
CHAVEROT GILBERT : pouvoir à LANGE Audrey  
MESSAOUDI-PERRET Meryll : excusée

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2025.06.02

**Objet : Approbation d'une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité pour la démolition d'un balcon présentant un risque de trouble à l'ordre public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux bâtiments menaçant ruine,

VU l'urgence de la situation,

**CONSIDERANT** que ledit balcon présente un trouble manifeste à l'ordre public et constitue une menace pour la sécurité des personnes sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que des mesures conservatoires et urgentes s'imposent pour prévenir tout accident,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité l'avis d'un expert en béton armé concernant l'état structurel d'un balcon appartenant à l'établissement. L'expert a confirmé l'urgence de la situation, relevant des signes préoccupants quant à la solidité de l'ouvrage et la menace qu'il représente pour la sécurité publique. Un devis a été établi par l'entreprise **FUYATIER**, portant sur la démolition du balcon précité ainsi que sur la sécurisation provisoire de l'espace public adjacent. Le montant de cette prestation s'élève à **14 000 euros hors taxes (HT)**, soit **16 800 euros toutes taxes comprises (TTC)**.

Les travaux prévoient :

- La démolition complète du balcon ;
- La mise en place d'une **circulation alternée** régulée par **feux tricolores** pendant la durée du chantier ;
- Le **montage d'un échafaudage** sécurisé ;
- L'installation de **protections spécifiques** visant à préserver la vitrine du commerce situé en contrebas de la structure.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette situation et à autoriser l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

**Après examen des documents et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.**

**Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la démolition du balcon.**

A VIOLAY, le 26 juin 2025,

La secrétaire de séance :  
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250630-20250602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025  
Publication : 30/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le*

*Madame le Maire*

*- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*